

Élaborer, comprendre et s'appropriier son PLU



Le lieu de la formation a été fixé au siège de l'Association des maires. Toutefois, sur simple demande, nous pouvons étudier la réalisation d'une action décentralisée.



La formation des élus
par et pour les élus





mission formation

URBANISME / SECURITE

Élaborer, comprendre et s'approprier son PLUI

Présentation de la formation

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) est devenu un outil incontournable dans la définition de l'avenir d'un territoire. Son élaboration est l'occasion de faire le lien avec bon nombre de compétences déjà exercées par les intercommunalités, avec une nouvelle approche, en terme d'aménagement du territoire, tout en continuant à traiter les questions fines d'urbanisme à l'échelle des communes.

Le PLU, dans sa dimension intercommunale, offre une large palette de possibilités permettant de prendre en compte les besoins et les dynamiques à différentes échelles. Il faut donc que les communes soient étroitement associées à son élaboration, de sa dimension de projet de territoire à son contenu.

Afin de vous permettre d'intégrer une démarche communautaire et de comprendre les enjeux correspondant, l'association des maires de Meurthe-et-Moselle a mis en place cette formation pratico-pratique.

Date

22 septembre 2017
(de 9 h 30 à 16 h)

Organisation

Intervenant(s) :

Service aménagement foncier et urbanisme du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

Durée : 1 journée

Effectif : 12 personnes

Lieu : au siège de l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle à Laxou

Repas : plateaux repas ou restaurant proche

Objectifs

Comprendre la procédure d'élaboration d'un PLU intercommunal et les responsabilités respectives de l'EPCI et des communes membres.

Savoir distinguer les spécificités du contenu d'un PLUI par rapport à un PLU à l'échelle communale.

Répondre aux interrogations du participant dans le cadre de ses propres travaux.

Tarif adhérent

200 € (par personne, repas inclus)
Formation éligible au DIF des élus (www.dif-elus.fr)

L'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle n'est pas assujettie à la TVA

Informations complémentaires

du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h sauf le mardi matin

service-formation@adm54.asso.fr



Programme

1 Le PLUI : Un projet d'application locale intégrant des normes et un contexte supra-communal :

- > Rappel du contexte réglementaire qui s'impose au PLUI : Où se situe le PLUI dans la hiérarchie des normes ? Quels sont les textes fondateurs qui guident son contenu ? Quels sont les principaux impacts des lois Grenelle sur les PLUI ?
- > La vocation du PLUI sur le territoire où il est applicable : Si le PLUI est conçu comme un outil de planification, de prospective qui est appelé à répondre de plus en plus à des enjeux sociaux et environnementaux qui dépassent parfois son champ d'intervention réglementaire, l'un de ses principaux rôles reste la gestion des autorisations d'occupations et d'utilisations du sol.

2 La nécessaire association des 2 échelons territoriaux pour l'élaboration d'un PLUI

- > La procédure d'élaboration du PLUI : De la prescription de la procédure à l'approbation du document, les différentes étapes d'élaboration d'un PLU sont applicables pour un document réalisé à l'échelon intercommunal.
- > Les particularités d'un document élaboré à l'échelle intercommunale : le code de l'urbanisme prévoit cependant des particularités pour le PLU réalisé par l'intercommunalité, visant notamment à collaborer avec les communes pour l'élaboration du document.

3 Description, vocation et utilisation des différents éléments constitutifs du PLUI sur la base d'exemples concrets de documents :

- > Les éléments de projet intercommunal : Comment est constitué un rapport de présentation et à quoi sert-il ? Comment utiliser un projet d'aménagement et de développement durable ?
- > Les documents permettant une déclinaison du projet au niveau local et la prise en compte des spécificités : le zonage, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les schémas de secteurs.
- > Le couple Communes / Intercommunalité dans la mise en oeuvre d'outils complémentaires : droit de préemption urbain, emplacements réservés, éléments remarquables du paysage, espaces boisés classés, bande d'implantation obligatoire des façades, règles architecturales particulières, etc.



LES PLUS

Méthode active laissant une large place aux cas concrets et à la pratique.



Je participe. Pour cela, je remplis le bulletin d'inscription*

* Dans le cas où le bulletin d'inscription n'est pas joint à cette fiche de présentation, vous pouvez le télécharger depuis la rubrique "mission formation" de notre site internet dont l'adresse se trouve ci-dessous.

www.adm54.asso.fr

03 83 28 96 97



La formation des élus
par et pour les élus